



# Note d'information

Mai 2022

Chers administrés,

Le conseil municipal a voté le budget pour 2022 ; ce budget a été voté sans augmentation de nos impôts et tous nos investissements seront réalisés sans faire appel à l'emprunt. Les investissements pour cette année seront les suivants

L'enfouissement des réseaux, Route de la roche et rue des Vieux Fours, l'éclairage public sera entièrement renouvelé et équipé de lampes à LED basse consommation.

Voirie : aménagement des trottoirs, rue des Vieux Fours, route de la Roche et plusieurs rues de notre village vont être réfectionnées au cours de cet été : Allée des Epineuses, Allée des Matrées, ruelle du Paradis, le bord de seine ; on vous informera en temps voulu des dates de travaux.

Des travaux d'entretien seront faits sur nos bâtiments communaux : peintures, toitures, clôtures. Mise aux normes et remplacement des lampadaires anciens rue des Batards, Allée des Epineuses, Allée des Matrées, rue du cimetière, chemin des Echaudettes équipés de lampe à LED (plus économiques)

Coût de ces opérations : environ 650 000 Euros.

Un autre projet important qui devrait voir le jour cette année, la construction d'une nouvelle cantine ; nous avons de plus en plus d'enfants qui fréquentent cette cantine. Elle sera plus grande et aux normes pour le confort de nos enfants et le personnel de service ; pour cette réalisation nous allons mettre en place un contrat rural avec le Département et la Région afin d'obtenir des subventions. Nous avons déjà acheté le terrain qui est limitrophe avec la cantine actuelle.

Le Maire,  
Michel OBRY



# NOS RECOMMANDATIONS VOS OBLIGATIONS

## RAPPEL

### PERMIS DE CONSTRUIRE / DÉCLARATION DE TRAVAUX

Nous vous rappelons qu'avant tous projets (que ce soit pour agrandir votre maison ou installer un abri de jardin ou une clôture), vous devez obligatoirement vous renseigner à la Mairie pour savoir ce qui est autorisé ou pas, ceci afin d'éviter tout contentieux.

### PLU

Certains ne respectent pas le Plan Local d'Urbanisme (PLU), **soit par ignorance, soit volontairement**. Je rappelle qu'avant toute construction (abri de jardin, mur de clôture en façade, mur de clôture séparative ou tout autre construction), vous devez **impérativement vous adresser à la Mairie**.

Je rappelle également que les clôtures en matériaux artificiels (pare-vent, plastique, bambou, fausse haie,...) **ne sont pas autorisées**.

### JE TAILLE MES HAIES

Rappelons qu'il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de 2 mètres du domaine public (**art. R 116-2-5° du Code de la voirie routière**).

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique. La Mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec A.R., restée sans effet.

### LUTTE CONTRE LE BRUIT

La Préfecture des Yvelines, par arrêté n°08-038/DDD du 25 mars 2008 relatif à la lutte contre le bruit, a pris plusieurs mesures dont le bruit dans les propriétés privées.

Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des **particuliers** à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage telles que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Les travaux bruyants susceptibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des **entreprises publiques ou privées**, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, y compris les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont **interdits** :

- Avant 7h et après 20h les jours de semaine
- Avant 8h et après 19h le samedi
- Les dimanches et jours fériés

Sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens.